# VILLE DE FORMERIE
# 60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

**Arrêté n° 77/2026**
**Date d'affichage : 23 octobre 2026**
**Objet : R.D. n° 67dite « rue Bonnemare».**
**Travaux renouvellement du réseau d'eau potable.**
**Restrictions de circulation.**

**Le Maire de la commune de FORMERIE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

- Vu le code de la route ;

- Vu le code pénal ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

- Vu l'avis favorable du 22 octobre 2026 du Conseil Départemental de l'Oise;

- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'imposer des restrictions de circulation routière aux usagers de la R.D. n°67 dite « rue Bonnemare », dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Bonnemare.

**ARRETE :**

**<u>ARTICLE 1er.</u>- Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la R.D. n°67 dite « rue Bonnemare », dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux de renouvellemnet du réseau d'eau potable rue Bonnemare.**

**ARTICLE 2.- Ces restrictions de circulation, aux abords du chantier, consisteront en :**

**- une interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds ;**
**- une interdiction de stationner (panneaux B6a1);**
**- un panneau de fin de prescription ( panneau B31)**
**- la mise en place de panneaux AK5 ("travaux").**

**Le cheminement et la sécurité des piétons devront être signalés et assurés.**

**ARTICLE 3.- Une déviation sera mise en place,**

- **Pour les véhicules se rendant à Criquiers, par la R.D. n°67 dite "rue Bonnemare" et la R.D n°4 dite « rue de Criquiers ;**
- **Pour les véhicules se rendant au Vallabonnet, par la R.D. n°67 dite "rue Bonnemare" et "rue Félix Prilleux" ; la R.D. n°4 dite "rue du Maréchal Joffre" ; la R.D. n°919 dite "rue du Maréchal Joffre", "rue Albert 1er", "rue Dornat", "rue de la Paix" et la R.D. n°316 dite "rue d'Amiens " ;**

**dans les deux sens de circulation.**

**ARTICLE 4.- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise RAMERY TP - GRUMESNIL, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**

**ARTICLE 4.- Le présent arrêté est applicable de 08h00 à 18h00, du lundi 26 octobre 2026 au dimanche 27 décembre 2026 inclus.**

**ARTICLE 5.**- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.-** Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise, **RAMERY TP – GRUMESNIL, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1er 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 23 octobre 2026,

le Maire,

MAIRIE de FORMERIE (Oise)

William BOUS